VILLE DE Graulhet
TARN · OCCITANIE · FRANCE

DÉLIBÉRATION du conseil municipal du Jeudi 24 septembre 2026

Délibération n°16
DEL 2026/092

OBJET :

Désaffectation et aliénation après enquête publique d'une portion de chemin rural - vente à Madame Mélanie BARDET

Date d'envoi de la convocation : **18 septembre 2026**	Nombre de conseillers en exercice : **33**

Le 24 septembre 2026 à 19 heures 00, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel-de-ville sous la présidence de M. Benjamin VERDEIL, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents : 27
M. VERDEIL Benjamin - Mme KAOUANE-METAHRI Louisa - M. CATHALAU Jean-Luc - Mme VICENTE Béatrice - M. TERRASSIE Vincent - Mme MAXIMILIEN Danièle - M. ROBERT-COLS Pascal - M. CATHALAU Pierre - Mme AIT-AISSA Saliha - M. DILE Jean-Pierre - M. LACAZEDIEU Frédéric - M. BES Henri - Mme GAYRAUD Nathalie - Mme DA COSTA Céu - Mme LLUCH-SALA Karine - Mme HAYMES Béatrice - Mme ETIENNE Nathalie - M. MARQUES Pedro - M. GAY Etienne - Mme POUJOL-MAFFRE Marie-Camille - M. MONTELS Jules - M. AUBES Jean-Marc - Mme VAURS Isabelle - M. CORTIJOS Boris - M. DELMAS Joël - M. BACOU Julien - Mme MALEPLATE Marine.

Absents avec pouvoir : 6
Mme LANAU Leslie (pouvoir Mme VICENTE Béatrice)
M. BELMAAZIZ Kader (pouvoir M. CATHALAU Jean-Luc)
M. ROQUES François (pouvoir M. BES Henri)
Mme POVOA Annick (pouvoir M. VERDEIL Benjamin)
Mme BONNET Laure (pouvoir M. CATHALAU Pierre)
Mme RAJAOARISOA Thérésa (pouvoir M. BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : Néant.

Secrétaire de séance : Mme DA COSTA Céu.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 33

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.161-10 et suivants relatifs à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu le code de la voierie routière (articles R-141-4 à R-141-9),

Vu la délibération n°2025/101 du 11 décembre 2025, approuvant le principe de l'aliénation d'un tronçon du chemin rural situé au lieudit Chemin de la Forêt Haute à Graulhet, parcelle non cadastrée d'une contenance de 1903 m², au profit de Madame Mélanie BARDET, sous réserve de la conclusion favorable de l'enquête publique,

Vu l'arrêté n°2026/239 du 15 mai 2026 portant ouverture de l'enquête publique,

Vu l'avis du domaine de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 17 novembre 2025, estimant la valeur vénale du bien à 950 euros ;

Considérant que le chemin concerné est localisé en secteur rural, ne dessert pas d'ensemble collectif et ne constitue pas une voie d'accès public mais uniquement une desserte privée, celle de Madame Mélanie BARDET ainsi que ses terres agricoles de part et d'autre dudit chemin,

Considérant que le chemin est actuellement non carrossable et non entretenu, qu'il ne permet pas une circulation normale de véhicules légers et que son entretien relève donc exclusivement de l'usager,

Considérant que le projet d'acquisition de ce tronçon par la propriétaire riveraine Madame Mélanie BARDET vise à sécuriser et rationaliser l'accès direct à son habitation et à ses parcelles,

Considérant que cette opération revêt un caractère exclusivement privé, sans incidence sur d'autres propriétés ni sur la circulation publique,

Conformément à la réglementation en vigueur, une enquête publique a été organisée du 02 juin au 18 juin 2026, avec deux permanences dans les locaux de la maire (le mardi 02 juin 2026 de 09h00 à 11h00 et le jeudi 18 juin 2026 de 14h00 à 16h00) ; ainsi que la tenue d'un registre papier à disposition du public pendant les heures d'ouverture de la mairie,

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable dans son rapport rendu le 08 Juillet 2026,

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés (du 02 juin 2026 au 02 août 2026) sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin,

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est décidé,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE DESAFFECTER un tronçon du chemin rural situé au lieudit Chemin de la Forêt Haute d'une contenance de 1903 m² à Madame Mélanie BARDET en vue de sa cession.

- DE FIXER le prix de vente de cette emprise à 1 092,50 euros.

- QUE les frais de géomètre, d'études et d'acte notarié seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Benjamin VERDEIL**

Le secrétaire de séance : **Céu DA COSTA**





Déposée en Préfecture le : 06 OCT. 2026

Publiée le : 06 OCT. 2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »